

**délibération :**  
**D\_2018\_6\_3**

L'an deux mille dix huit , le vendredi 08 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du : 01 Juin 2018

Présents : 15

**Présents :** Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur CAPLOT Serge

Votants : 20

**Objet : Exercice du droit de  
préemption urbain - PLU****Pouvoirs :**Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie  
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEBOUT Joël  
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle  
Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard  
Madame AUDUREAU-GROSS Peggy a donné pouvoir à Monsieur BORRÉDON Richard**Absent(s) :****Excusé(s) :** Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉFait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1er Janvier 2017, GrandAngoulême est titulaire du Droit de Préemption Urbain à la place des communes membres et instruit les Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Le 16 décembre 2016, le Conseil Municipal avait délibéré pour que le président de GrandAngoulême puisse déléguer au Maire de Mouthiers-Sur-Boëme un droit de Préemption sur les zones suivantes :

- Secteur du bourg ceinturant les commerces, et
- Secteur des Tourbières.

Le PLU, étant adopté depuis février 2018, le GrandAngoulême demande à ce que soit retiré le secteur des Tourbières, situé en zone naturelle, car le code de l'urbanisme ne permet pas à la collectivité compétente de préempter dans cette zone.

**Considérant** que le code de l'urbanisme permet au titulaire (GrandAngoulême) de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.**Considérant** que le GrandAngoulême peut, selon les conditions qu'il décide, déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes :

- par une délégation ponctuelle, opération par opération,
- par une délégation plus systématique liée à un ou des secteurs.

Le Maire propose que soit ajouté au secteur du bourg les 3 secteurs correspondant aux opérations d'aménagement programmé du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

AR PREFECTURE

016-211602362-20180608-D\_2018\_6\_2\_DE  
Reçu le 29/06/2018

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DÉCIDE** de modifier la délibération du 15 décembre 2016 en enlevant le secteur des  
Tourbières;

- **DEMANDER** qu'une délégation soit accordée au Maire pour l'exercice du DPU de son Plan Local d'Urbanisme ;
- **VALIDER** les zonages sur lesquels le Maire peut conserver son Droit de Prémption ;
- **DIT** que les zonages suivants (plans annexés à la présente délibération) sont concernés par cette délégation : Secteur du bourg ceinturant les commerces et Opérations d'Aménagement Programmé (Chez Bournet, Chez Baty et La Chauvèterie) ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/06/2018, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le **29 JUN 2018**

Le Maire  
Michel BERNIER  
